



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service Eau et Biodiversité**

Toulon, le 20 juin 2023

Service Eau et Biodiversité
Dérogation espèces protégées
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

Note de synthèse

Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation	
Objet : demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
Motif(s) : pour procéder ou faire procéder sur le territoire de la commune de Toulon à la stérilisation/destruction des œufs de l'espèce protégée Goéland leucophée - <i>Larus michahellis</i> Naumann 1840, pour les années 2024, 2025 et 2026	
Demandeur : ville de Toulon	
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + dossier de demande + carte	
Contexte de la consultation	
La demande vise à permettre la stérilisation des œufs pour éviter un taux de reproduction trop élevé. Le Goéland leucophée - <i>Larus michahellis</i> est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire français. En conséquence, le demandeur doit être habilité à détruire à titre dérogatoire les œufs de goélands.	
Modalités de consultation	
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none">par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.fr par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/BIODIV-DEP à l'adresse ci-dessous indiquée	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 11 mai 2023	Fin de la consultation : 31 mai 2023 inclus
Résultat de la consultation	
Aucune observation et proposition du public n'a été réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.	
Conclusion	
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.	

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité – mission environnement - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr